|  |  |
| --- | --- |
| MRC de La Haute-Gaspésie464, boulevard Sainte-Anne OuestSainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5 | Téléphone : 418.763-7791Télécopieur : 418.763-7737Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.netSite Web : www.hautegaspesie.com |
| MUNICIPALITÉS Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC |



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU pROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-406

Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

VU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d’actes posés au Québec et dont le but n’est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu’un tel acte a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire remplacer les règlements numéros 2017-348 et 2017-350 relatifs aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que tout règlement antérieur portant sur le sujet, afin de les remplacer par ce nouveau règlement mieux adapté aux réalités d’aujourd’hui ;

CONSIDÉRANT l’avis de motion déposé le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2022-406, ordonnant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le règlement numéro 2022-406 s’intitule *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.*

ARTICLE 3: REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace les règlements numéros 2017-348 et 2017-350 et tout règlement antérieur relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ARTICLE 4: FRAIS DE TRANSPORT

Pour l’utilisation d’un véhicule automobile personnel par un élu ou un employé pour un déplacement effectué dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité kilométrique est versée. Le taux de cette indemnité est établi trimestriellement selon le tableau suivant :

*Suite … RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-406*

|  |  |
| --- | --- |
| Prix moyen du litre d’essence ordinaire à la pompe déterminé par la *Régie de l’Énergie du Québec* pour le secteur de Sainte-Anne-des-Monts et les environs | Taux de l’indemnité kilométrique |
| ≤ 1,399 $≥ 1,400 $ et ≤ 1,499 $≥ 1,500 $ et ≤ 1,599 $≥ 1,600 $ et ≤ 1,699 $≥ 1,700 $ et ≤ 1,799 $≥ 1,800 $ et ≤ 1,899 $≥ 1,900 $ et ≤ 1,999 $≥ 2,000 $ et ≤ 2,099 $≥ 2,100 $ et ≤ 2,199 $≥ 2,200 $ et ≤ 2,299 $≥ 2,300 $ et ≤ 2,399 $≥ 2,400 $ et ≤ 2,499 $≥ 2,500 $ et ≤ 2,599 $≥ 2,600 $ et ≤ 2,699 $≥ 2,700 $ et ≤ 2,799 $≥ 2,800 $ et ≤ 2,899 $≥ 2,900 $ et ≤ 2,999 $≥ 3,000 $ | 0,50 $0,51 $0,52 $0,53 $0,54 $0,55 $0,56 $0,57 $0,58 $0,59 $0,60 $0,61 $0,62 $0,63 $0,64 $0,65 $0,66 $0,67 $ |

Pour les frais de stationnement et pour l’utilisation de tout autre moyen de transport, seule la dépense réelle est remboursée sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5: FRAIS DE REPAS

Pour un repas consommé par un élu ou un employé dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité minimale, incluant les taxes et le pourboire, est versée selon le type de repas :

Déjeuner : 12 $

Diner : 20 $

Souper : 26 $

L’indemnité peut être augmentée à la valeur de la dépense réelle sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 6: FRAIS D’HÉBERGEMENT

Pour un séjour à l’extérieur effectué par un élu ou un employé dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité minimale de 50,00 $ par nuitée est versée.

Si le séjour a lieu dans un établissement d’hébergement, l’indemnité peut être augmentée à la valeur de la dépense réelle sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 7: PIÈCE JUSTIFICATIVE

Pour tout déplacement à l’extérieur du territoire de la MRC, une seule pièce justificative par jour est nécessaire à un élu ou à un employé pour obtenir le versement des indemnités prévues au présent règlement. La pièce justificative peut être liée aux frais de transport, de repas ou d’hébergement ou à l’activité justifiant le déplacement.

ARTICLE 8: FRAIS REMBOURSÉS PAR UN ORGANISME

Dans le cas où un organisme rembourse les frais de déplacement à un élu ou à un employé aux conditions moins avantageuses que celles prévues au présent règlement, la MRC rembourse la différence sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 9: AUTORISATION

Les frais de déplacement sont remboursés mensuellement après autorisation et réalisation du déplacement.

Les déplacements des élus et des employés sont autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière. Les déplacements de la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés par le préfet.

*Suite … RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-406*

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET

(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Copie certifiée conforme

(Sous réserve de son approbation)

À Sainte-Anne-des-Monts

Ce 21e jour de juillet 2022

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

*Destinataire (s) : - Personnel de la MRC HG*

*c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG*

 *- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG*

 *- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD HG*

*Note : Affiché sur le site Web de la MRC HG*